



Déclaration SACR – CGT – Comité technique du 22 juin 2017

Lyon, le 22 juin 2017

Madame la Présidente, monsieur le Directeur, mesdames, messieurs et chers collègues

Le SACR remplace le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), comme le prévoit la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM).

Madame la Présidente, un petit rappel historique sur le classement des centres, depuis 2003, un bras de fer a été engagé avec la préfecture et la direction du SDIS devenu SDMIS entre temps, sur les modalités de classement des centres d'intervention du département et maintenant de la Métropole et du département.

Après une plainte déposée en 2003, il a été obtenu une première décision de justice favorable en 2006, puis une deuxième en cour d'appel en octobre 2008, qui avait occasionnée un simulacre de changement dudit classement des centres, puisque seules les terminologies et l'étymologie avaient été modifiées, sans rien toucher sur le fond.

De ce fait, la loi censée protéger les citoyens et les sapeurs-pompiers en intervention n'était toujours pas appliquée sur le territoire du Service départemental d'Incendie et de Secours Rhône (SDIS 69).

Fort de cette situation et soucieux d'un service public de qualité, en 2009, l'affaire a été de nouveau portée devant les tribunaux, et une nouvelle fois la justice condamnait cette situation illégale et en condamnant l'Etat et donc le SDIS du Rhône à modifier dans les quatre mois son arrêté de classement des centres. Une nouvelle fois, on a assisté à un simulacre de changement dudit classement des centres, puisqu'une nouvelle fois seules les terminologies et l'étymologie avaient été modifiées, sans rien toucher sur le fond.

En 2012, la CGT saisissait à nouveau la justice et en 2013 déposer un nouveau mémoire.

la CGT rappelle que le CGCT prévoit un classement de chaque centre d'intervention en différentes catégories :

- Centre de Première Intervention (CPI) ;
- Centre de secours (CS) ;
- Centre de secours Principal (CSP).

Le SACR présenté aujourd'hui pour avis au Comté Technique, devrait s'appeler le SAR – Schéma d'Analyse des Risques.

En effet, l'analyse des risques est complète, mais concernant la couverture de ces risques, la CGT est interrogative et pose la question avec qui.

Madame la Présidente, près de 136 postes de sapeurs-pompiers professionnels ont été supprimés depuis 2009 au sein du SDMIS. La CGT n'acceptera aucune diminution d'effectif dans les véhicules d'intervention et de secours par rapport au SDACR existant et demande que tout véhicule soit armé de l'effectif maximal que prévoit les textes pour assurer un meilleur secours aux victimes et de permettre aux sapeurs-pompiers d'intervenir dans les meilleures conditions de travail et de sécurité.

Madame la Présidente, nous sommes opposés aux gardes postés des sapeurs-pompiers volontaires dans les centres d'intervention du SDMIS. Les sapeurs-pompiers volontaires ne doivent pas être les variables d'ajustement aux sapeurs-pompiers professionnels.

Madame la Présidente Suite aux nouveaux drames qui se sont déroulés en Angleterre, le mois dernier. M. Christophe CASTANER porte-parole du gouvernement français a annoncé la création de 10 000 postes de fonctionnaires de police. Pour l'instant, les sapeurs-pompiers ont obtenu des casques lourds et des gilets pare-balles.

Compte tenu de l'activité opérationnelle sur le territoire de notre établissement public et des risques courants et particuliers qui existent et qui se développent, il aurait opportun de mettre en face de ces risques et surtout d'écrire réglementairement et afin de garantir, pour chaque centre d'intervention intégré au SDMIS, le nombre de sapeurs-pompiers qui doivent être, après analyse, nécessaire à la lutte contre les incendies, accidents, malaises et toutes autres fléaux calamiteux qui se produisent chaque jour.

Une projection est faite sur l'évaluation des bassins de l'emploi et de la population entre 2010 et 2030. La CGT espère à la vue de cette évolution et de la montée en puissance de la Métropole de Lyon, que l'égalité des secours sur le territoire du SDMIS sera effective et ne tolérera pas la fermeture de centres de secours. Car une suppression de tel ou tel centre d'intervention influera directement sur la capacité à répondre à une demande de secours et surtout le délai d'intervention des sapeurs-pompiers et aura des conséquences dramatiques pour les citoyens.

Madame, ce sont les maires des communes qui ne pourraient pas répondre à leurs obligations légales concernant les missions de sauvetage des personnes, des biens et de l'environnement, dont ils ont la charge « régalienne ».